

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 7 décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
14 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. Philippe FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR: M. LORIQUET à Mme JAFFRE, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme GIANNI à M. RUBIANO, Mme DARMON à Mme NORMANT.

ABSENT : M. KERYHUEL

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2022 - 07- Recensement de la population 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte et créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

La Commune envisage de recruter jusqu'à 20 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023 et les rémunérer (dotation forfaitaire de l'Etat prévisible : 17 480€).
Monsieur Le Maire propose donc les bases de rémunération brutes suivantes :

- 0.74 € par feuille de logement,
- 1.48 € par bulletin individuel rempli,
- 0.74 € par feuille immeuble collectif rempli,
- 7.40 € par bordereau de district rempli.

La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 45€ pour chaque séance de formation et 55€ pour la tournée de reconnaissance.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le recrutement des agents recenseurs nécessaires,
- De VOTER les rémunérations, telles que définies ci-dessus,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 8 décembre 2022

LE MAIRE

Patrice VALTON

